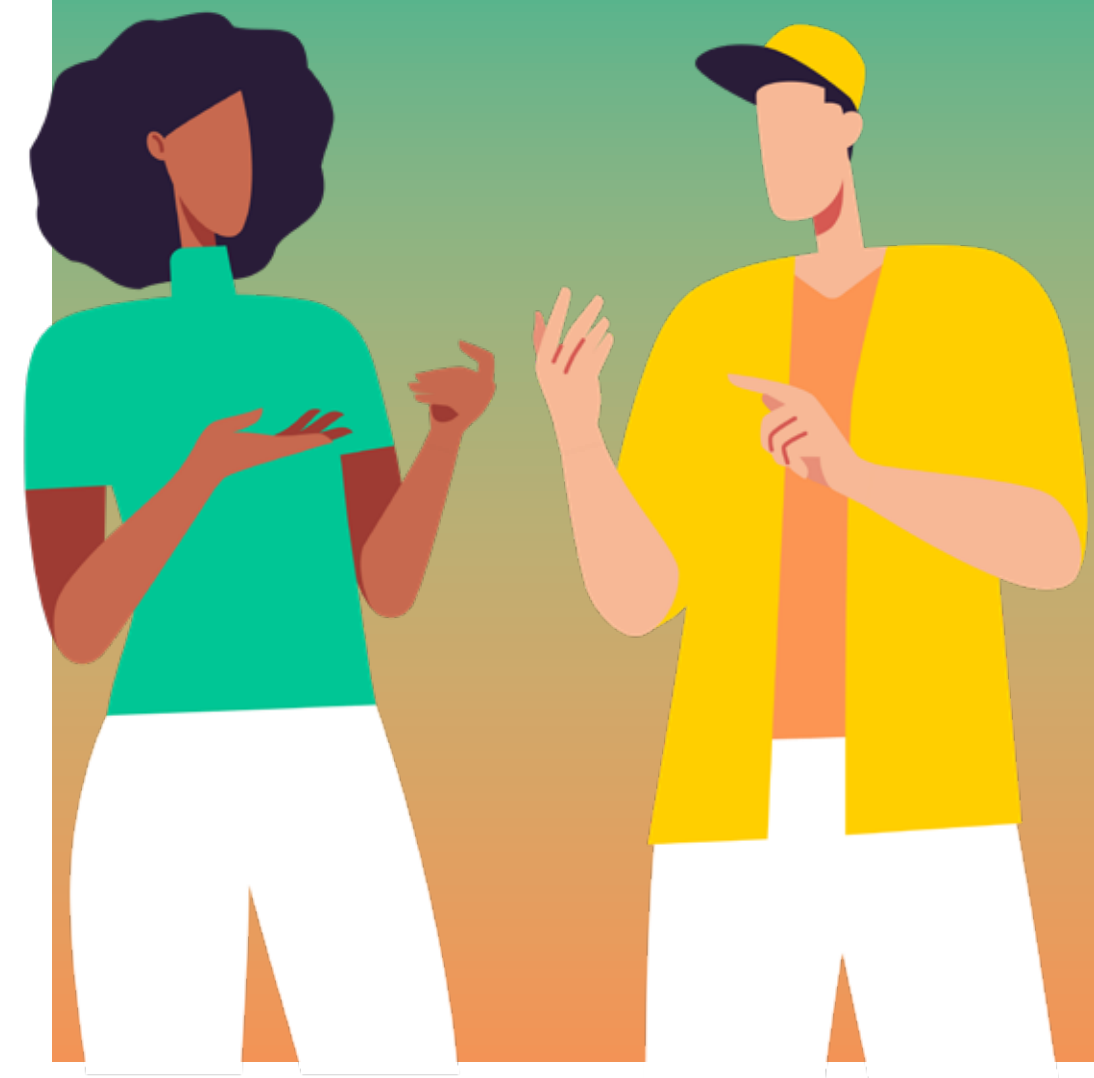
Annexe à la délibération 2026.00229 du Conseil municipal du 26 juin 2026

Modalités de réservation de salles et d'espaces extérieurs

Conditions d'accès, tarifs

Associations et partenaires institutionnels



SAINT-NAZAIRE

SOMMAIRE

Catégorie d'usagers 4
Conditions d'accès 5
Lieux réservables 6
Réservations régulières 7
Réservations ponctuelles 8
Tarifs 10
Paiement 14

CATÉGORIE D'USAGERS

LES ASSOCIATIONS NAZAIRIENNES ET USAGERS ASSIMILÉS

TYPOLOGIE	DÉFINITION
ASSOCIATION NAZAIRIENNE	• association déclarée en sous-préfecture, dont le siège social est à Saint-Nazaire, œuvrant dans l'intérêt général
ASSOCIATION NAZAIRIENNE ASSIMILÉE	• association déclarée ayant une antenne locale sur Saint-Nazaire • association non nazairienne ayant une activité régulière sur la commune, œuvrant toutes dans l'intérêt général
ASSOCIATION NAZAIRIENNE NON DÉCLARÉE	• groupement d'individus qui partage un projet commun dont l'action ou l'activité concerne le territoire de Saint-Nazaire • association en cours de déclaration œuvrant toutes dans l'intérêt général
PARTENAIRE INSTITUTIONNEL NAZAIRIEN	• centre hospitalier • IUT, écoles, collèges, lycées (établissements nazairiens publics ou privés) • collectivités territoriales (communes du département, le Département de Loire-Atlantique, la Région Pays de la Loire) • syndicat professionnel présent sur le territoire de la commune • parti politique • candidat à une élection (1) • ADDRN • SNAT • SILENE • CCI • France Travail • préfecture de Nantes • sous-préfecture de Saint-Nazaire • STRAN • SONADEV • tribunal…

(1) ***Candidat déclaré au sens du droit électoral :*** *le candidat à une élection bénéficie des conditions d'accès à l'offre des salles et des espaces extérieurs uniquement pendant les périodes officielles de campagne électorale.*

LES ASSOCIATIONS NON NAZAIRIENNES ET USAGERS ASSIMILÉS



Les associations non nazairiennes, c'est-à-dire celles ne répondant pas aux critères ci-dessus peuvent accéder aux installations mais en appliquant un coefficient multiplicateur 2.

Les établissements scolaires non nazairiens publics ou privés sont assimilés à cette catégorie d'usagers.

CONDITIONS D'ACCÈS

Pour toute demande de réservation de salle, il est indispensable que la structure morale soit enregistrée sur le Portail des Aides : **https://pda.saintnazaire.fr**

Cette démarche permet de déterminer la catégorie d'usagers.

➜ Éléments obligatoires à fournir

TYPOLOGIE DE STRUCTURE	ÉLÉMENTS À FOURNIR
ASSOCIATION NAZAIRIENNE **ASSOCIATION NAZAIRIENNE ASSIMILÉE** **ASSOCIATION NON NAZAIRIENNE**	- nom/sigle - adresse du siège social - adresse mail de l'association - statuts de l'association - récépissé de déclaration en sous-préfecture - liste des représentants légaux - n° de SIRET - attestation d'assurance - adresse de l'antenne* - descriptif des activités réalisées sur la commune* *(*uniquement pour les assimilées)*
ASSOCIATION NON DÉCLARÉE	- nom/sigle - objet du projet de l'association sur la ville - pièce d'identité d'un représentant·e - justificatif de domicile du/de la représentant·e - attestation d'assurance responsabilité civile du/de la représentant·e
PARTENAIRE INSTITUTIONNEL	- nom/sigle - adresse postale et mail - nom du/de la représentant·e, fonction et adresse mail - n° de SIRET

LIEUX RÉSERVABLES

Les salles sont réparties selon le type d'activité, de surface, de capacité d'effectif, de niveau d'équipement, d'horaire et de localisation dans la ville.

TYPE	CODE	GROUPE	NOMS
SALLES POLYVALENTES	P	P1	Herbins, Jacques Dubé, Brassens, Méan-Penhoët, Kerfaouët
		P2	Avalix, Courtil Brécard, Kerlédé, Pagnol, Petit Caporal, Bouletterie, Harmony
		P3	Point du jour (Immaculée)
SALLES DE RÉUNION	R	R1	Robespierre, Vinci, Dolto, Deraisme, Mansart, Tatischeff 1et 2, Brassens salle 2, Jardin des plantes rdc droite et gauche, Jardin des plantes salle 1, Bureau du Jardin des plantes
		R2	Agora (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9), bureaux et accueils de permanence, Maison des Syndicats
SALLES DE CONVIVIALITÉ	C	C1	Méan-Penhoët, l'Immaculée, Jardin des plantes salle 2, Saint-Marc, Espace associatif Maupassant, l'Effet Mer, salle activité Avalix, Ferme Couronné, Salle d'activité -Bains douches Méan-Penhoët, salle d'activité - Espace animation senior
SALLES SPÉCIALISÉES	S	S1	Hibiscus, Expression corporelle – Immaculée, Jardin des plantes étage, salles de danse Gambetta, Boite à musique - MQ Bouletterie, salles d'activité et de motricité dans les écoles (liste selon moyens mis à disposition revue chaque année)
		S2	Fort de Villès, salle d'exposition des Bains douches de Méan-Penhoët, Hall d'Agora
SALLES TECHNIQUES ÉVÈNEMENTIELLES	TE	TE1	Alvéole 12, Alvéole 13, Life, Théâtre Jean Bart, Auditorium « Jean-Jacques Lumeau » du Conservatoire Boris Vian (CRD)
		TE2	Galerie des Franciscains, Halles de Méan-Penhoët Radôme
ESPACES EXTÉRIEURS	EE	EE1	Halle sud, Alvéoles 10 et 11, Parc d'exposition, Kiosque du Jardin des plantes, Théâtre de verdure du Petit Maroc

RÉSERVATIONS RÉGULIÈRES

Elles désignent les réservations répétées pour les besoins d'activité courants **des associations nazairiennes ou assimilées exclusivement.**

Caractéristiques : fréquence..., saison (de sept à ...), hors vacances...

LIEUX		PÉRIODE POUR ACTIVITÉS RÉGULIÈRES	CAMPAGNE DE RÉSERVATION ANNUELLE		HORS CAMPAGNE	
CODE	TYPE		DEMANDE	RÉPONSE	DEMANDE	RÉPONSE
P	SALLES POLYVALENTES	*semaine*	entre mars et avril	courant juin	tout au long de l'année	sous 1 mois maximum en fonction des disponibilités restantes
R	SALLES DE RÉUNION	*semaine* *week-end*				
C	SALLES DE CONVIVIALITÉ	*semaine* *week-end*				
S1	SALLES SPÉCIALISÉES	*semaine* *week-end*				

semaine : du lundi au vendredi
week-end : samedi et/ou dimanche



→ Prestations complémentaires pour les associations nazairiennes et assimilées

Dans le cadre des réservations régulières, des casiers ou armoires de rangement permettant le stockage de matériel en lien avec l'activité du créneau peuvent être attribués à titre gracieux selon disponibilité dans les lieux.

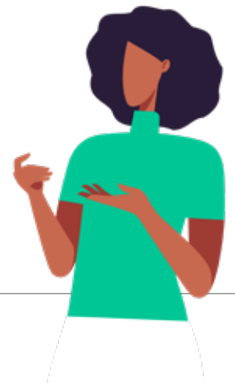
RÉSERVATIONS PONCTUELLES

Elles désignent les réservations sollicitées au fur et à mesure des besoins pour l'organisation de réunions ou manifestations ponctuelles, même si le besoin est fréquent.

Elles sont accessibles à l'ensemble des associations et partenaires institutionnels et peuvent être effectuées tout au long de l'année.

➜ Modalités de réservation

LIEUX		BÉNÉFICIAIRES ET PÉRIODES	
CODE	TYPE	ASSOCIATIONS NAZAIRIENNES, ASSIMILÉES ET PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	ASSOCIATIONS NON NAZAIRIENNES
P	SALLES POLYVALENTES	*semaine* *week-end*	*semaine* *week-end*
R	SALLES DE RÉUNION		*semaine* *week-end*
C	SALLES DE CONVIVIALITÉ		-
S	SALLES SPÉCIALISÉES		-
TE	SALLES TECHNIQUES ÉVÈNEMENTIELLES	*semaine* *week-end*	
EE	ESPACES EXTÉRIEURS		*semaine* *week-end*



➜ Délais des demandes

LIEUX		DÉLAIS DE RÉSERVATION EN FONCTION DE LA PÉRIODE SOLLICITÉE			
CODE	TYPE	JOUR DE RÉSERVATION	POUR LA SAISON EN COURS	POUR LA SAISON À VENIR	POUR L'ÉTÉ
P	SALLES POLYVALENTES	*semaine*	Au plus tard J-10 (1)	Au plus tôt courant juin après validation des réservations régulières	Au plus tôt 1 an avant Au plus tard J-10 (1)
		week-end	Au plus tôt 1 an avant Au plus tard J- 1 mois		
R	SALLES DE RÉUNION	*semaine* *week-end*	Au plus tard J-10 (1)	Au plus tôt courant juin après validation des réservations régulières	Au plus tôt 1 an avant Au plus tard J-10 (1)
C	SALLES DE CONVIVIALITÉ				
S	SALLES SPÉCIALISÉES				
TE	SALLES TECHNIQUES ÉVÈNEMENTIELLES	*semaine* *week-end*	Au plus tôt 1 an avant Au plus tard J- 3 mois		
EE	ESPACES EXTÉRIEURS	*semaine* *week-end*	Au plus tôt 1 an avant Au plus tard J- 3 mois		

(1) ***Délais en jours ouvrés***

Saison`
de septembre à juin
Été
juillet et août

Les réservations à plus d'un an, à titre dérogatoire, sont formalisées via une convention.

CONSTITUTION DU DOSSIER POUR LA RÉSERVATION ET LA LOCATION

- **Formulaire de demande de réservation** (suivant type de lieu) via le canal de demande adapté
- **Attestation d'assurance en responsabilité civile** couvrant date de location et couvrant les risques et dommages liés à l'évènement et au matériel mis à disposition
- **Attestation de location signée**
- **Arrhes**
- **Caution** (selon type de réservation et activité)
- **Dossier technique complémentaire** (suivant type de lieux ou d'évènement)

TARIFS

Les associations nazairiennes et assimilées bénéficient pour leurs activités courantes et/ou institutionnelles de la gratuité pour les salles :

- de réunion
- de convivialité
- spécialisées

- tous les jours de la semaine
- le week-end

- polyvalentes

- du lundi au vendredi
- les week-ends uniquement pour les Assemblées générales

Les réservations sont payantes dans le cadre d'évènements :

- dans l'ensemble des salles (sauf type R1)
- pour les salles polyvalentes

- les week-ends, hors Assemblée générale pour les associations

➜ Tarification des salles polyvalentes, de réunion, de convivialité et spécialisées*

TYPE	GROUPE	ASSOCIATIONS NAZAIRIENNES, ASSIMILÉES ET PARTENAIRES INSTITUTIONNELS		ASSOCIATIONS NON NAZAIRIENNES		CAUTION
		TARIF / JOUR	VVR WE (4) 18H - 23H	TARIF / JOUR	VVR WE (4) 18h - 23h	
SALLES POLYVALENTES	P1	80 €	65 €	160 €	130 €	200 €
	P2	95 €	75 €	190 €	150 €	300 €
	P3	230 €	90 €	460 €	180 €	500 €
SALLES DE RÉUNION	R1	-	-	-	-	-
	R2	30 €/jour	-	40 €/heure	-	-
SALLES DE CONVIVIALITÉ	C1	30 €/jour	-	-	-	200 €
SALLES SPÉCIALISÉES	S1	60 €/jour (3)	-	-	-	200 €
	S2	85 € le 1er jour + 10 € par jour supplémentaire (1)	-	170 € le 1er jour + 20 € par jour supplémentaire (2)	-	-

(1) ***Sauf pour Hall Agora gratuit*** / (2) ***À l'exclusion du Hall Agora offre inaccessible*** / (3) ***Hors salles dans les écoles***

(4) ***VVR WE*** *: vendredi veille de réservation de week-end possible uniquement si réservation le samedi qui suit et selon disponibilité.*

L'ensemble des associations et partenaires institutionnels (hors association non nazairienne) peuvent solliciter **50% de réduction sur une réservation par saison** quel que soit le type de salle.

Pour les associations nazairiennes et partenaires institutionnels, dans les cas **d'Assemblées générales** nécessitant la réservation d'une salle évènementielle, une réduction de 50% est appliquée systématiquement.

***Les tarifs s'appliquent pour toutes les locations à partir du 1er septembre 2026** *exception faite pour les contrats de location déjà confirmés pour lesquels le tarif appliqué reste celui indiqué à la signature du contrat .*
Il n'y a pas de prise en compte de la remise sur une location passée si elle n'avait pas été demandée au préalable, ou si la remise n'a pas été appliquée suite à l'annulation de la location.
Une réservation payante n'est confirmée qu'après la signature de l'attestation de location et la fourniture des pièces demandées (voir paragraphe dossier de location).

➜ Tarification des salles techniques évènementielles et espaces extérieurs*

1 **Immobilisation :** période hors temps de l'évènement (sans public) dédiée au montage et au démontage.

2 **Forfait de base :** durée forfaitaire maximale de 12h glissantes. Intègre notamment la présence d'un technicien dans les Alvéoles 12, 13 et 14, le Théâtre Jean-Bart et l'auditorium J.J. Lumeau.

3 **Forfait complémentaire :** poursuite de l'évènement au-delà de la durée maximale de 12 heures du forfait de base. Forfait indivisible par tranche de 4h. Intègre notamment la présence d'un technicien dans les Alvéoles 12, 13 et 14, le Théâtre Jean-Bart et l'auditorium J.J. Lumeau.

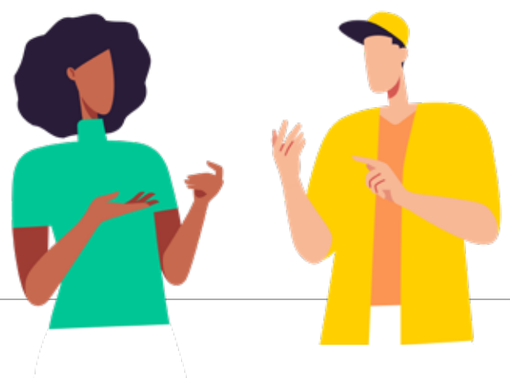
SALLES TECHNIQUES ÉVÈNEMENTIELLES CODE (TE)		ASSOCIATIONS NAZAIRIENNES, ASSIMILÉES ET PARTENAIRES INSTITUTIONNELS			ASSOCIATIONS NON NAZAIRIENNES			CAUTION
Désignation	Salles utilisées	1	2	3	1	2	3	
ALVÉOLE 12 TE1	Complète	250 €	680 €	230 €	500 €	1 360 €	460 €	1 500 €
	2/3	225 €	635 €	210 €	450 €	1 270 €	420 €	
	1/3	150 €	350 €	120 €	300 €	700 €	240 €	
ALVÉOLE 13 TE1	Gradins A13	75 €	225 €	75 €	150 €	450 €	150 €	
ALVÉOLE 14 LIFE TE1	Salle + loges	140 €	420 €	140 €	280 €	840 €	280 €	500 €
	Exposition	1er jour	280 €	-	1er jour	280 €	-	
		jours suivants	50 €	-	jours suivants	50 €	-	
THÉÂTRE JEAN-BART TE1	Complète	100 €	275 €	95 €	200 €	550 €	190 €	
AUDITORIUM J.J. LUMEAU CRD TE1	Complet	100 €	275 €	95 €	200 €	550 €	190 €	
GALERIE DES FRANCISCAINS TE2	Complète	100 €	250 €	85 €	100 €	500 €	170 €	
	Exposition	1er jour	200 €	-	1er jour	400 €	-	
		jours suivants	30 €	-	jours suivants	60 €	-	
HALLES DE MÉAN-PENHOËT TE2	Complètes	100 €	250 €	85 €	200 €	500 €	170 €	
	Exposition	1er jour	200 €	-	1er jour	400 €	-	
		jours suivants	30 €	-	jours suivants	60 €	-	
RADÔME TE2	Complet	-	40 €	15 €	-	80 €	30 €	
	Exposition	1er jour	40 €	-	1er jour	80 €	-	
		jours suivants	10 €	-	jours suivants	20 €	-	

Prestations supplémentaires pour les salles techniques évènementielles

PRESTATIONS	ASSOCIATIONS NAZAIRIENNES, ASSIMILÉES ET PARTENAIRES INSTITUTIONNELS		ASSOCIATIONS NON NAZAIRIENNES	
	Pendant la période du forfait de base. Tarif à l'heure. Décompte à l'heure commencée.	Pendant la période du forfait complémentaire. Tarif pour un forfait indivisible de 4 heures. Décompte à l'heure commencée.	Pendant la période du forfait de base. Tarif à l'heure. Décompte à l'heure commencée.	Pendant la période du forfait complémentaire. Tarif pour un forfait indivisible de 4 heures. Décompte à l'heure commencée.
SERVICE DE SÉCURITÉ SSIAP (1)	20 €	80 €	40 €	160 €
PRESTATION TECHNIQUE SUPPLÉMENTAIRE OPTIONNELLE (2)	20 €	80 €	40 €	160 €

(1) ***Service de sécurité :*** *prestation supplémentaire obligatoire lors de la présence du public dans l'Alvéole 12, 13 et 14.*

(2) ***Prestation technique supplémentaire optionnelle :*** *technicien supplémentaire selon les demandes de l'usager.*



1 **Immobilisation :** période hors temps de l'évènement (sans public) dédiée au montage et au démontage.

2 **Jour de l'évènement**

ESPACES EXTÉRIEURS (CODE EE)		ASSOCIATIONS NAZAIRIENNES, ASSIMILÉES ET PARTENAIRES INSTITUTIONNELS		ASSOCIATIONS NON NAZAIRIENNES		CAUTION
Désignation	**Zone utilisée**	1	2	1	2	
PARC DES EXPOSITIONS	Totalité zone	50 €	500 €	100 €	1 000 €	500 €
HALLE SUD	Totalité zone	5 €	50 €	10 €	100 €	200 €
BSM ALVÉOLE 10 OU ALVÉOLE 11	Totalité zone	10 €	100 €	20 €	200 €	
THÉÂTRE DE VERDURE DU PETIT MAROC	Totalité zone (comprenant gradin et parterre)	25 €	250 €	50 €	500 €	250 €
KIOSQUE DU JARDIN DES PLANTES		Mise à disposition gratuite Modalité de réservation selon règlement du lieu				-

Prestations supplémentaires pour espaces extérieurs :

PRESTATIONS ACCÈS FLUIDES	ASSOCIATIONS NAZAIRIENNES, ASSIMILÉES ET PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	ASSOCIATIONS NON NAZAIRIENNES
Electricité Puissance < 36kVA	30 €	60 €
Electricité Puissance > 36kVA	60 €	120 €
Eau	30 €	60 €

PAIEMENT

➜ Délais

Le paiement s'effectue après l'utilisation de la salle dans **un délai de 3 semaines maximum après réception de la facture**. Au-delà et après 1 rappel, des pénalités sont appliquées.

➜ Caution

Une caution est demandée pour **toutes les locations ponctuelles payantes.**

Aucune caution n'est exigée pour les réservations régulières ou gratuites.

Pour les montants, se référer à la grille de tarification.

Le chèque de caution est restitué si les paiements de la location et des éventuelles pénalités sont effectués dans les délais définis dans l'attestation de location. Si le paiement n'est pas réalisé comme indiqué, alors la caution est encaissée.

➜ Arrhes

Des arrhes de 30% sont demandées pour toute location (avant remise éventuelle) d'un montant supérieur à 300 €.

➜ Pénalités

En cas de non-respect des conditions précisées dans l'attestation de location, du règlement d'utilisation des salles ou des règles spécifiques éventuelles liées à l'évènement, des pénalités financières sont appliquées à toutes les catégories d'usager. Elles sont cumulables. Elles s'appliquent également aux réservations gratuites régulières ou ponctuelles.

DESCRIPTIF PÉNALITÉ	CODE LIEUX								
	P1	P2	P3	R	C	S	TE1	TE2	EE
Dépassement de l'horaire d'utilisation prévu au contrat	40 €/h		80 €/h	40 €/h			300 €/h	150 €/h	50 €/h
Dépassement de l'horaire pour les agents SSIAP	-						-	40 €/h	
Défaut de présence du locataire au rendez-vous d'état des lieux	40 €						-		
Non-respect d'une règle précisée dans le règlement d'utilisation de la salle ou dans le dossier technique complémentaire	50 €						-	100 €	
Nettoyage et/ou rangement insuffisant ou incomplet des lieux (réserves incluses)	40 €		80 €	40 €		120 €			
Dégradation du lieu ou du matériel	100€ + facturation intégrale des coûts de remise en état Encaissement de la caution suivant le montant des réparations ou en cas de non-paiement de celles-ci								
Restitution des abords du lieu dans un état impropre	30 €						120 €		
Perte ou non restitution d'une carte d'accès ou d'une clé	15 €								
Non-paiement de la facture dans les délais définis	Majoration du coût total de la location : 30% Interdiction de réservation de salles pour la saison en cours								
Usage des lieux non-conforme	Interdiction de réservation de salles pour la saison en cours								
Déplacement non justifié d'un agent pour ouverture ou fermeture de la salle (perte, oubli de badge…), déclenchement d'alarme	70 €								

➜ Annulation à l'initiative de la Ville

Pour tout type de lieux et pour tout motif :

- pas d'indemnité ou dédommagement pour le demandeur
- remboursement des arrhes versées

La Ville se réserve le droit de refuser toute manifestation pouvant porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Aucune indemnité ou dédommagement ne peuvent être réclamés par le demandeur.

➜ Annulation à l'initiative du demandeur

MOTIF		CONSÉQUENCE
Cas de force majeure (Selon l'article 1218 du code civil)		**Remboursement des arrhes** **Restitution de la caution**
POUR TOUT AUTRE MOTIF		
Rétractation jusqu'à 2 semaines après la signature de l'attestation de location		Pas de pénalité Restitution des arrhes
Activité payante dans les salles : polyvalentes, de réunion de convivialité, spécialisées	Jusqu'à 10 jours avant la location	Non-remboursement des arrhes Restitution de la caution
	Moins de 10 jours avant la location	Non-remboursement des arrhes Paiement de la totalité du coût de la location
Activités gratuites ponctuelles et régulières dans les salles : polyvalentes, de réunion de convivialité, spécialisées		Aucune pénalité sauf si annulations fréquentes
salles techniques salles évènementielles espaces extérieurs	Jusqu'à 3 mois avant la location	Non-remboursement des arrhes Restitution de la caution
	Moins de 3 mois avant la location	Non-remboursement des arrhes Paiement de l'intégralité de la location (hors prestation SSIAP)

Dans le cas où une mise à disposition de la salle ne serait pas conforme aux conditions d'usage ou d'accès prévues, une remise tarifaire pouvant aller jusqu'à 50% du tarif total peut être accordée. Cette mise à disposition non conforme doit faire l'objet d'un signalement immédiat auprès du Service Vie associative ou du STARE.

Ville de Saint-Nazaire
CS 40 416
44606 Saint-Nazaire cedex

Direction Communication et Attractivité / m. à j. Reprographie - septembre 2026